

“

LA VÉRITÉ SUR...

Les dépenses en R-D des fabricants de médicaments de marque au Canada : 1988–2017

”

**Promesse encore non tenue :
le ratio en R.-D. loin de
l'engagement de 10 %**

LE RATIO DES INVESTISSEMENTS EN R-D DES FABRICANTS DE MÉDICAMENTS DE MARQUE PAR RAPPORT À LEURS VENTES SE SITUE À MOINS DE LA MOITIÉ DE L'ENGAGEMENT PRIS EN 1988

Dépenses totales en R-D et ratio des dépenses en R-D de la part des membres de Médicaments novateurs Canada, de 1988 à 2017⁴

Les fabricants de médicaments de marque ne respectent toujours pas l'engagement qu'ils ont pris envers les Canadiens relativement à leurs dépenses en R-D.

En contrepartie de l'adoption, en 1987, de modifications à la Loi sur les brevets (projet de loi C-22), l'industrie canadienne du médicament d'origine s'est publiquement engagée à consacrer 10 % des recettes tirées de ses ventes à la recherche et au développement (R-D) d'ici 1996.¹

Le Rapport annuel 2017 du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) démontre que les fabricants de médicaments de marque brisent encore leur promesse faite aux Canadiens. Pour la 15^e année consécutive, les membres de Médicaments novateurs Canada (appelé auparavant Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada – Rx&D) n'atteignent pas le ratio des investissements en R-D promis, alors qu'ils ont dépensé seulement 4,6% de leurs ventes en recherche et développement, une baisse de 4,9% par rapport à 2016.²

Les membres de Médicaments novateurs Canada ont investi moins de la moitié de leur engagement de ratio de 10 % promis par l'industrie lorsque le gouvernement a adopté la Loi C-22 en 1988.

	Dépenses en R-D de tous les membres de Médicaments novateurs Canada (M\$)	Variation comparativement à l'année précédente (%)	Recettes tirées des ventes de tous les membres de Médicaments novateurs Canada (M\$)	Ratio des dépenses de R-D comparé aux recettes des membres de Médicaments novateurs Canada (%)
2017	755,8	-1,8	16 349,8	4,6
2016	769,9	0,3	15 599,9	4,9
2015	767,4	7,8	15 565,1	4,9
2014	711,7	2,0	14 861,1	4,8
2013	697,5	-15,4	13 614,8	5,1
2012	824,1	-8,6	13,162,8	6,3
2011	901,2	-9,9	13 446,1	6,7
2010	1 000,2	-11,7	12 149,0	8,2
2009	1 132,9	-3,4	13 780,0	8,2
2008	1 172,2	-1,0	13 178,2	8,9
2007	1 184,4	24,8	13 359,8	8,9
2006	949,0	-8,8	11 131,2	8,5
2005	1 040,1	3,9	11 821,4	8,8
2004	1 000,8	0,8	11 819,0	8,5
2003	992,9	-3,6	10 865,7	9,1
2002	1 029,6	10,1	10 323,8	10,0
2001	935,2	14,7	8 835,4	10,6
2000	815,5	4,0	7 728,8	10,6
1999	784,3	9,9	6 923,4	11,3
1998	713,7	8,6	5 640,2	12,7
1997	657,4	10,3	5 098,2	12,9
1996	595,8	6,5	4 859,5	12,3
1995	559,5	9,8	4 468,8	12,5
1994	509,5	10,4	4 407,2	11,6
1993	461,4	24,0	4 321,4	10,7
1992	372,1	9,0	3 778,4	9,8
1991	341,4	24,7	3 546,9	9,6
1990	273,8	25,8	2 967,9	9,2
1989	217,6	34,7	2 685,5	8,1
1988	161,5	-	2 502,3	6,5

NOTES :

1. Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés – Rapport annuel 2017, page 57

2. Ibid, page 57

3. Ibid, page 57

4. Ibid, page 57

© 2017 La vérité sur les dépenses en R-D des fabricants de médicaments de marque au Canada est publiée annuellement par l'Association canadienne du médicament générique (ACMG)

HISTORIQUE DE L'AUGMENTATION DES MONOPOLES COMMERCIAUX DES FABRICANTS DE MÉDICAMENTS D'ORIGINE AU CANADA

Changements législatifs ...

1987 : Projet de loi C-22 — Des modifications importantes, favorables à l'industrie du médicament de marque, sont apportées à la *Loi sur les brevets*, entre autres une prorogation de la durée des brevets des nouveaux produits, qui passe de 17 à 20 ans, et des restrictions au régime d'octroi obligatoire de licences relativement aux brevets pharmaceutiques. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est créé pour surveiller les prix des médicaments brevetés et les dépenses en R-D des fabricants de médicaments de marque au Canada.

1992 : Projet de loi C-91 — Le régime d'octroi obligatoire de licences concernant les produits pharmaceutiques est aboli, et le cadre pertinent est décrit dans le nouveau *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)* de la *Loi sur les brevets*.

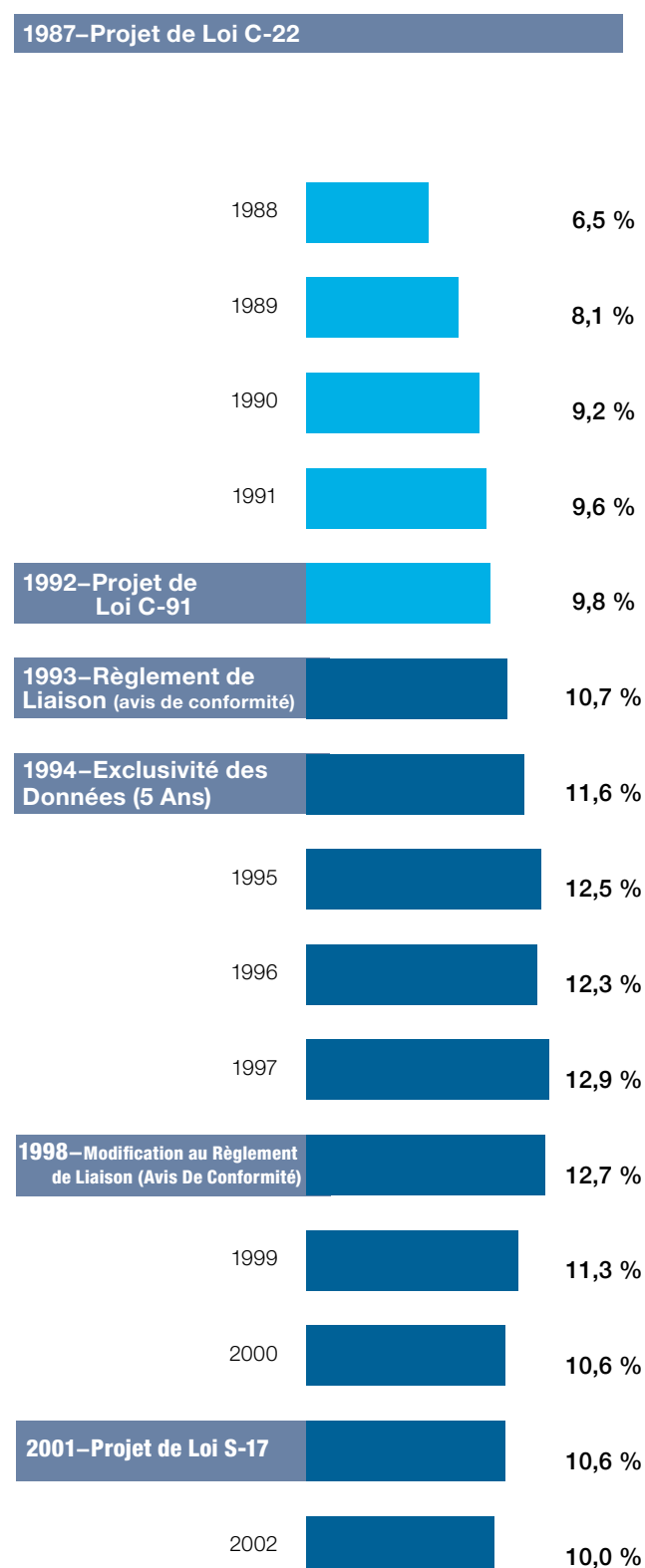
1993 : Adoption du Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Le Règlement comprend une disposition de suspension automatique de 30 mois (ultérieurement réduite à 24 mois) qui donne aux fabricants de médicaments de marque le moyen de retarder la concurrence commerciale des médicaments génériques sans le fardeau de la preuve. De plus, le Règlement comporte des failles qui ont permis à l'industrie du médicament de marque de systématiquement recourir abusivement au système des brevets pour prolonger ses monopoles commerciaux, une pratique appelée perpétuation des brevets.

1994 : Exclusivité des données — Des modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* prévoient une exclusivité des données de cinq ans au profit des fabricants de médicaments de marque et sont conformes aux termes de l'ALÉNA.

1998 : Modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Des modifications sont apportées au *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)*, mais elles ne réussissent pas à mettre fin aux pratiques de perpétuation des brevets.

2001 : Projet de loi S-17 — Ce projet de loi proroge la durée de certains brevets assujettis à l'ancienne *Loi sur les brevets* aux termes du projet de loi C-22 à 20 ans à partir de la date de la présentation de leur demande. Pour cette raison, 25 médicaments importants sur le plan commercial profitent de la prorogation de la durée de leur brevet.

Dépenses en R-D des membres de Médicaments novateurs Canada ...



HISTORIQUE DE L'AUGMENTATION DES MONOPOLES COMMERCIAUX DES FABRICANTS DE MÉDICAMENTS D'ORIGINE AU CANADA

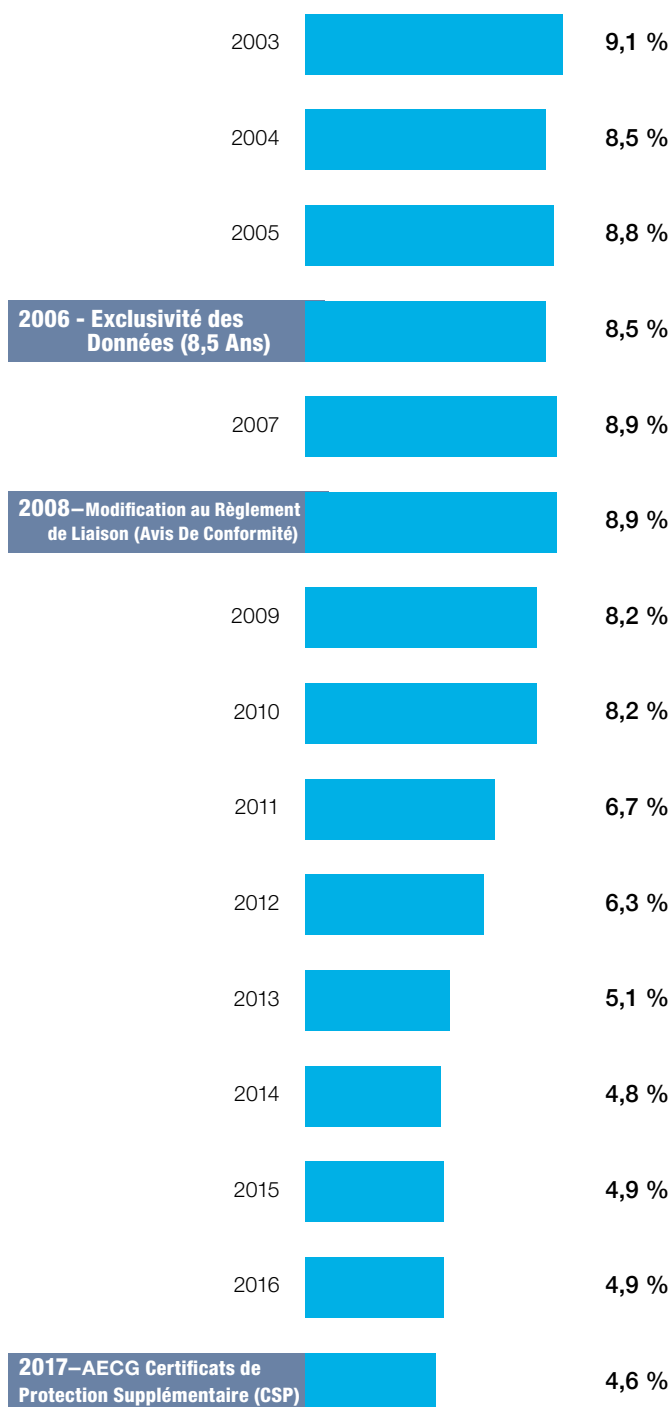
Changements législatifs ...

2006 : Exclusivité des données (8,5 ans) et modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Après 13 ans de tactiques de perpétuation des brevets par les fabricants de médicaments de marque visant à prolonger injustement des monopoles commerciaux, des modifications sont proposées pour restreindre la pratique de perpétuation des brevets. Des compromis inutiles sont accordés à l'industrie du médicament de marque, dont une prorogation de l'exclusivité des données à 8,5 ans (8 ans et six mois d'exclusivité pédiatrique) et la suppression des dispositions sur les dommages et intérêts. Ils sont inclus dans le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité), qui prévoit des dommages à verser aux fabricants de médicaments génériques dont l'entrée sur le marché aurait été indûment retardée.

2008 : Modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Le gouvernement fédéral apporte des changements pour annuler une décision de la Cour suprême qui a jugé que les fabricants de médicaments génériques n'auraient jamais dû devoir répondre de brevets pharmaceutiques non pertinents, même ceux qui étaient inscrits avant les modifications de 2006 au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité). Ces modifications retarderont le lancement sur le marché de certains médicaments génériques et font augmenter la facture des médicaments d'ordonnance des Canadiens.

2017 : Introduction des Certificats de Protection Supplémentaire (CSP) — Un nouveau système de prolongation de la durée de validité des brevets est mis en œuvre par le biais de modifications de la Loi sur les brevets et du nouveau Règlement sur les certificats de protection supplémentaire résultant des concessions faites par le Canada dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne. La plupart des nouveaux produits pharmaceutiques de marque approuvés sont éligibles pour obtenir une prolongation de deux ans de leur position de monopole. Le Directeur parlementaire du budget a évalué de façon prudente que ce retard dans la concurrence des médicaments génériques et biosimilaires coûtera plus de 500 millions de dollars aux Canadiens chaque année.

Dépenses en R-D des membres de Médicaments novateurs Canada ...



Sur 20 des 30 dernières années, les membres de Médicaments novateurs Canada n'ont pas rempli leur engagement d'investir au moins 10 % de leurs ventes en R-D.

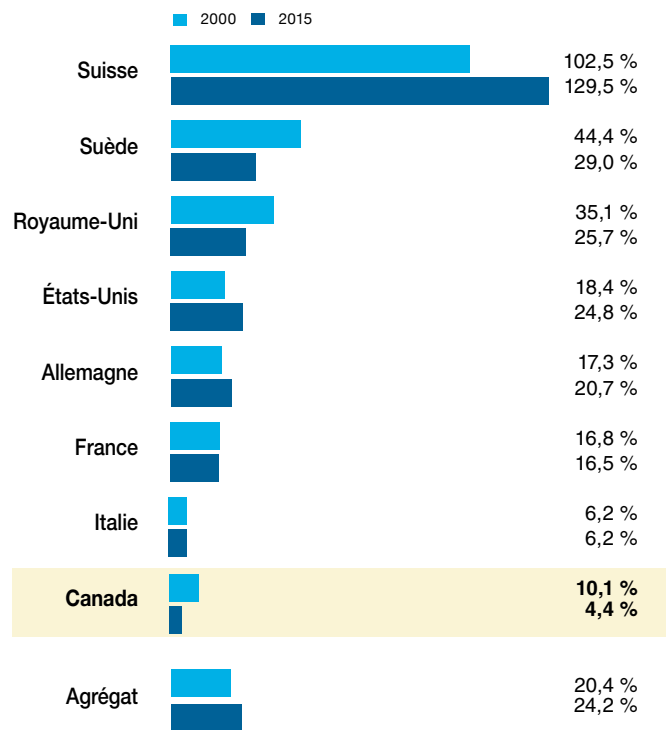
LE CANADA BON DERNIER PAR RAPPORT AUX SEPT PAYS DE COMPARAISON

Le Rapport annuel 2017 du CEPMB indique également que le ratio des dépenses en R-D comparé aux recettes tirées des ventes au Canada demeure bien en deçà des valeurs qui prévalent aux États-Unis et en Europe.

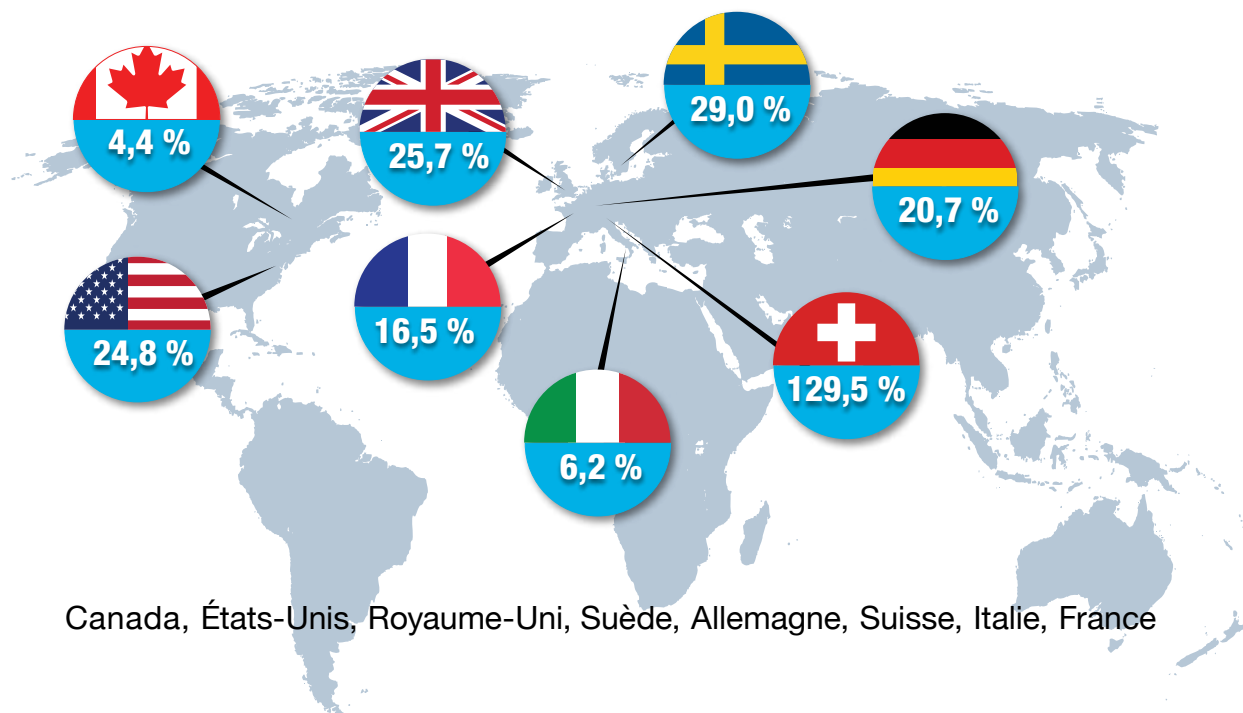
Le ratio du Canada était de 10,1 % en 2000. Cette année-là, seule l'Italie présentait un ratio plus bas (6,2 %). La Suisse présentait le ratio d'investissements en R-D comparé aux recettes tirées des ventes le plus élevé (102,5 %).⁴

En 2015, le Canada présentait le ratio le moins élevé (4,4 %) derrière l'Italie à 6,2 %. Le ratio de tous les autres pays de comparaison est demeuré bien supérieur à celui du Canada. Le ratio obtenu avec l'ensemble des dépenses de R-D et des ventes de tous les pays de comparaison était de 24,2 %⁵, soit plus que cinq fois plus élevé que celui du Canada.

Ratios des dépenses de R-D par rapport aux recettes tirées des ventes, Canada et CEPMB75⁶



RATIO DES DÉPENSES EN R-D COMPARÉ AUX RECETTES TIRÉES DES VENTES, CANADA ET LES SEPT PAYS DE COMPARAISON - 2015⁷



Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Suisse, Italie, France

NOTES :

4. Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés – Rapport annuel 2017, page 61

5. Ibid, page 61

6. Ibid, page 61

7. Ibid, page 61